

SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°4 (PN4) SAINT-GREGOIRE (35)



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE VOLET C2 – ANNEXES DE L'ÉTUDE D'IMPACT



N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR

LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *

LA DESTRUCTION *

**LA PERTURBATION
INTENTIONNELLE ***

**DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES
ANIMALES PROTÉGÉES**

cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées*

A. VOTRE IDENTITE
Nom et Prénom : Ou Dénomination (pour les personnes morales) : Rennes Métropole, Direction de l'Espace Public et des Infrastructures
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Adresse : 74 rue Dupont des Loges Commune : Rennes Code postal : 35 000 Nature des activités :
Qualification : Maître d'ouvrage du projet « Suppression du Passage à Niveau n°4 (PN4) – Saint-Grégoire (35) »

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION		
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 - AMPHIBIENS		
Crapaud épineux (<i>Bufo spinosus</i>)	1 à 5 individus	Capture temporaire avec relâcher différé à l'écart du chantier dans les milieux naturels favorables
Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>)	1 à 5 individus	Capture temporaire avec relâcher différé à l'écart du chantier dans les milieux naturels favorables
Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>)	1 à 5 individus	Capture temporaire avec relâcher différé à l'écart du chantier dans les milieux naturels favorables
Alyte accoucheur, Crapaud accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>)	1 à 5 individus	Capture temporaire avec relâcher différé à l'écart du chantier dans les milieux naturels favorables
Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>)	1 à 5 individus	Capture temporaire avec relâcher différé à l'écart du chantier dans les milieux naturels favorables
Crapaud calamite (<i>Epidalea calamita</i>)	1 à 5 individus	Capture temporaire avec relâcher différé à l'écart du chantier dans les milieux naturels favorables
Rainette verte (<i>Hyla arborea</i>)	1 à 5 individus	Capture temporaire avec relâcher différé à l'écart du chantier dans les milieux naturels favorables
Triton alpestre (<i>Ichthyosaura alpestris</i>)	1 à 5 individus	Capture temporaire avec relâcher différé à l'écart du chantier dans les milieux naturels favorables
Triton palmé (<i>Lissotriton helveticus</i>)	1 à 5 individus	Capture temporaire avec relâcher différé à l'écart du chantier dans les milieux naturels favorables
Triton ponctué (<i>Lissotriton vulgaris</i>)	1 à 5 individus	Capture temporaire avec relâcher différé à l'écart du chantier dans les milieux naturels favorables
Pélodyte ponctué (<i>Pelodytes punctatus</i>)	1 à 5 individus	Capture temporaire avec relâcher différé à l'écart du chantier dans les milieux naturels favorables
Grenouille verte, Grenouille commune (<i>Pelophylax kl. Esculentu</i>)	1 à 5 individus	Capture temporaire avec relâcher différé à l'écart du chantier dans les milieux naturels favorables
Grenouille de Lessona (<i>Pelophylax lessonae</i>)	1 à 5 individus	Capture temporaire avec relâcher différé à l'écart du chantier dans les milieux naturels favorables
Grenouille rieuse (<i>Pelophylax ridibundus</i>)	1 à 5 individus	Capture temporaire avec relâcher différé à l'écart du chantier dans les milieux naturels favorables
Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>)	1 à 5 individus	Capture temporaire avec relâcher différé à l'écart du chantier dans les milieux naturels favorables
Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	1 à 5 individus	Capture temporaire avec relâcher différé à l'écart du chantier dans les milieux naturels favorables
Triton de Blasius (<i>Triturus cristatus x T. marmoratus</i>)	1 à 5 individus	Capture temporaire avec relâcher différé à l'écart du chantier dans les milieux naturels favorables

Triton marbré (<i>Triturus marmoratus</i>)	1 à 5 individus	Capture temporaire avec relâcher différé à l'écart du chantier dans les milieux naturels favorables
B2 - REPTILES		
Lézard à deux raies (<i>Lacerta bilineata</i>)	10-20 individus	Capture temporaire avec relâcher différé à l'écart du chantier dans les milieux naturels favorables
Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	20-30 individus	Capture temporaire avec relâcher différé à l'écart du chantier dans les milieux naturels favorables
Orvet fragile (<i>Anguis fragilis</i>)	1 à 5 individus	Capture temporaire avec relâcher différé à l'écart du chantier dans les milieux naturels favorables
Vipère péliade (<i>Vipera berus</i>)	1 à 5 individus	Capture temporaire avec relâcher différé à l'écart du chantier dans les milieux naturels favorables
Coronelle lisse (<i>Coronella austriaca</i>)	1 à 5 individus	Capture temporaire avec relâcher différé à l'écart du chantier dans les milieux naturels favorables
Couleuvre helvétique, Couleuvre à collier (<i>Natrix helvetica</i>)	1 à 5 individus	Capture temporaire avec relâcher différé à l'écart du chantier dans les milieux naturels favorables
Couleuvre d'Esculape (<i>Zamenis longissimus</i>)	1 à 5 individus	Capture temporaire avec relâcher différé à l'écart du chantier dans les milieux naturels favorables
Lézard vivipare (<i>Zootoca vivipara</i>)	1 à 5 individus	Capture temporaire avec relâcher différé à l'écart du chantier dans les milieux naturels favorables
B3 - MAMMIFÈRES		
Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>)	1 à 5 individus	Capture temporaire avec relâcher différé à l'écart du chantier dans les milieux naturels favorables

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION*

Protection de la faune ou de la flore	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :
Le projet de suppression du PN4 à Saint-Grégoire de la ligne ferroviaire n°44 100 reliant Rennes à Saint-Malo est situé dans le quartier de Maison-Blanche à Saint-Grégoire. Le ministère des Transports a inscrit le PN4 au programme de sécurisation nationale, compte tenu de son accidentologie. L'accidentologie de ce passage à niveau montre un nombre important d'accidents ou d'incidents (une dizaine les dix dernières années). La mise en place d'une signalisation renforcée s'est avérée insuffisante. Ce PN est très dangereux en raison de la configuration des lieux. La suppression du PN4 est une priorité afin d'améliorer la sécurité de la circulation, à la fois multimodale et ferroviaire.

L'opération de suppression du PN4 à Saint-Grégoire consiste en la modification de l'infrastructure ferroviaire pour supprimer le passage à niveau n°4 et la réorganisation des flux routiers, cyclables et piétons comprenant :
- la création d'une voie nouvelle bidirectionnelle d'environ 2 km ; comportant une chaussée de deux voies de 3,5 m par voie (réduite à 3 mètres dès que la géométrie du tracé le permet), d'un trottoir de 2 m et d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3 m, ce qui sécurise les itinéraires piétons et vélos tout en les allongeant d'une distance pouvant aller jusqu'à environ 990 m ;
- la création d'un carrefour en T ;
- la création d'aménagement pour la collecte et la rétention des eaux pluviales ;
- les aménagements paysagers accompagnant le projet.

D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION *

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT *

Capture définitive
 Capture temporaire Avec relâcher sur place Avec relâcher différé
 Préciser la destination des animaux capturés : **Pour les reptiles et les amphibiens, les individus seront relâchés à l'écart du chantier dans les milieux naturels favorables.**
 S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : **Les individus capturés seront relâchés immédiatement juste en dehors des emprises du projet et dans un milieu d'accueil favorable**

Capture manuelle	<input checked="" type="checkbox"/>	Capture au filet	<input type="checkbox"/>
Capture avec épuisette	<input checked="" type="checkbox"/>	Pièges	<input checked="" type="checkbox"/>
Préciser :			
Autres moyens de captures	<input type="checkbox"/>	Préciser :	
Utilisation de sources lumineuses	<input type="checkbox"/>	Préciser :	
Utilisation d'émissions sonores	<input type="checkbox"/>	Préciser :	
Modalités de marquage des animaux (description et justification) :			

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids	<input type="checkbox"/>	Préciser : Destruction liée aux travaux de réalisations du projet	
Destruction des œufs	<input type="checkbox"/>	Préciser : Risques résiduels de destruction d'œufs ou larves d'amphibiens, de reptiles ou d'insectes	
Destruction des animaux	<input type="checkbox"/>	Par animaux prédateurs	<input type="checkbox"/> Préciser :
		Par pièges létaux	<input type="checkbox"/> Préciser :
		Par armes de chasse	<input type="checkbox"/> Préciser :
		Autres moyens de destruction	<input type="checkbox"/> Préciser : Réalisation des travaux de dégagement des emprises –
Risques de destruction directe d'individus d'amphibiens, de reptiles ou de mammifères.			

Voir description détaillée dans

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs	<input type="checkbox"/>	Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques	<input type="checkbox"/>	Préciser :
Utilisation de sources lumineuses	<input type="checkbox"/>	Préciser :
Utilisation d'émissions sonores	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : Pollutions sonores inhérentes au chantier
Utilisation de moyens pyrotechniques	<input type="checkbox"/>	Préciser :
Utilisation d'armes de tir	<input type="checkbox"/>	Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle	<input type="checkbox"/>	Préciser :

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : Ingénieurs écologues
Formation continue en biologie animale	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : Non définie
Autre formation	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : Non définie

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période : Les travaux sont prévus pour une durée d'environ 2 ans et demi pour une mise en service et une fermeture du PN4 à l'été 2027. Le début des travaux est prévu pour janvier 2025 avec une première phase de travaux préparatoires et de travaux concessionnaires.

Ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Région administrative : **Bretagne**
 Département : **Ille-et-Vilaine (35)**
 Canton : **Betton**
 Commune : **Saint-Grégoire**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés	<input checked="" type="checkbox"/>	Mesures de protection réglementaires	
Renforcement des populations de l'espèce	<input type="checkbox"/>	Mesures contractuelles de gestion de l'espace	<input type="checkbox"/>

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : **Le protocole est précisé dans la note d'accompagnement annexée au présent document et l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction est présenté dans le Volet Naturel de l'étude d'impact, également annexé au présent document.**

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Modalités de compte-rendu des opérations à réaliser :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : les comptes rendus des opérations de destruction des habitats seront réalisés par l'ingénieur écologue choisi par le maître d'ouvrage, en charge du suivi du chantier. Ces comptes rendus seront transmis au service instructeur de la DDT Ille-et-Vilaine.

* Cocher les cases correspondantes

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à :

Le :

Votre signature

NOTE D'ACCOMPAGNEMENT AU CERFA 13616*01
DEMANDE DE DÉROGATION D'ATTEINTE AUX ESPÈCES PROTÉGÉES –
CAPTURE OU ENLÈVEMENT/PERTURBATION INTENTIONNELLE
D'AMPHIBIENS ET REPTILES
PROJET DE SUPPRESSION DU PN4 À SAINT-GRÉGOIRE

AVRIL 2024

TABLE DES MATIÈRES

1 INTRODUCTION	3
2 EXPERTISE ÉCOLOGIQUE AMPHIBIENS, REPTILES ET MAMMIFÈRES	5
2.1 Amphibiens et reptiles	5
2.2 Mammifères (hors chiroptères).....	9
3 LE PROTOCOLE MIS EN OEUVRE	11
4 SITES D'ACCUEIL IDENTIFIÉS	14
5 SUIVI DE LA MESURE	15
6 CONCLUSION	15

1 INTRODUCTION

Dans le cadre de la réalisation des travaux de sécurisation du Passage à Niveau n°4 (PN4) à Saint-Grégoire, Rennes Métropole dépose le Cerfa 13616*01 pour la capture ou l'enlèvement et la perturbation intentionnelle d'amphibiens et de reptiles lors du suivi environnemental du chantier.

La présente demande de dérogation exceptionnelle de capture ou enlèvement et la perturbation intentionnelle est déposée par Rennes Métropole, par le service Conduite d'opérations de la Direction de l'Espace Public et des Infrastructures de Rennes Métropole (DEI COP).



Pôle Ingénierie et Services Urbains

Direction de l'Espace Public et des Infrastructures

Service Conduite d'Opérations

4 Avenue Henri Fréville

CS 93111

35031 RENNES Cedex

Les espèces concernées sont les suivantes :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale
Lézard à deux raies	<i>Lacerta bilineata</i>	Art. 2 (individus et habitats)
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Art. 2 (individus et habitats)
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	Art. 3 (individu)
Vipère péliade	<i>Vipera berus</i>	Art. 2 (individus et habitats)
Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i>	Art. 3 (individu)
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	Art. 2 (individus et habitats)
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	Art. 3 (individu)
Alyte accoucheur, Crapaud accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	Art. 2 (individus et habitats)
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	Art. 3 (individu)
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca Laurenti</i>	Art. 2 (individus et habitats)
Crapaud calamite	<i>Epidalea calamita</i>	Art. 2 (individus et habitats)
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	Art. 2 (individus et habitats)
Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>	Art. 3 (individu)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	Art. 3 (individu)
Triton ponctué	<i>Lissotriton vulgaris</i>	Art. 3 (individu)
Couleuvre helvétique, Couleuvre à collier	<i>Natrix helvetica</i>	Art. 2 (individu et habitats)
Péloodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>	Art. 2 (individu et habitats)
Grenouille verte, Grenouille commune	<i>Pelophylax kl. esculentu</i>	Art. 4
Grenouille de Lessona	<i>Pelophylax lessonae</i>	Art. 2 (individu et habitats)
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>	Art. 3 (individu)
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	Art. 4
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Art. 2 (individu et habitats)
Triton de Blasius	<i>Triturus cristatus x T. marmoratus</i>	Art. 3 (individu)
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	Art. 2 (individu et habitats)
Couleuvre d'Esculape	<i>Zamenis longissimus</i>	Art. 2 (individu et habitats)
Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i>	Art. 3 (individu)
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	Art. 2 (individu et habitats)

La suppression du passage à niveau concerne la ligne ferroviaire Rennes-Saint-Malo. Elle comprend la réalisation d'un pont-rail et d'un pont-route pour faire passer la départementale 175 sous la voie ferrée. SNCF Réseau a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'opération à Rennes Métropole.

Lors des inventaires réalisés sur le site de projet, des amphibiens, des reptiles et des mammifères ont été recensés. Dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche « Eviter, Réduire, Compenser » appliquée au projet, Rennes Métropole a proposé une mesure de capture et de déplacement de ces espèces pendant toute la durée des travaux sur des sites de substitution identifiés à proximité immédiate du projet et présentant des conditions écologiques similaires à celui impacté par le projet.

L'opération sera réalisée par un écologue en charge du suivi de toute la durée des travaux avec des passages réguliers, avant le démarrage des travaux et pendant la réalisation des travaux. Cette mesure permettra de limiter de manière encore plus importante le risque de destruction d'espèces protégées.

L'application de la démarche d'évitement et de réduction, telle que décrite dans le Volet naturel de l'étude d'impact annexé à la présente note, permet de conclure à un impact résiduel non significatif sur les habitats d'espèces protégées, ne nécessitant pas de déposer le Cerfa 13 614*01. Cette note d'accompagnement ne présente donc que les modalités du déplacement de la faune protégée, afin d'éviter toute destruction d'individus.

2 EXPERTISE ÉCOLOGIQUE AMPHIBIENS, REPTILES ET MAMMIFÈRES

2.1 Amphibiens et reptiles

Lors des inventaires réalisés sur le site de projet en 2022, trois espèces d'amphibiens protégées ont été recensées et quatre espèces de reptiles protégées, dont l'une d'elle présente un enjeu local fort.

La recherche bibliographique a repris les données de l'INPN sur le territoire communal et celles de Faune Bretagne sur la période 2000-2022. L'analyse bibliographique a identifié 4 espèces de reptiles (toutes recensées sur le site) et 3 espèces d'amphibiens (toutes recensées sur le site).

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Habitats (Annexes II et IV)	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge Bretagne	Espèce déterminante Bretagne	Responsabilité biologique régionale/Enjeu régional	Enjeu régional	Enjeu local	Commentaire (Enjeu local)
Lézard à deux raies	<i>Lacerta bilineata</i>	Annexe IV	Art. 2	LC	LC	/	Mineure	Modéré	Modéré	/
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Annexe IV	Art. 2	LC	DD	Oui	Mineure	Modéré	Modéré	/
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	/	Art. 3	LC	LC	/	Mineure	Modéré	Modéré	/
Vipère péliade	<i>Vipera berus</i>	/	Art. 2	VU	EN	Oui	Très élevée	Fort	Fort	/

TABLEAU 1 : REPTILES - ESPÈCES RECENSÉES AU SEIN DE L'AIRE D'ÉTUDE IMMÉDIATE

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Habitats (Annexes II et IV)	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge Bretagne	Espèce déterminante Bretagne	Responsabilité biologique régionale	Enjeu régional	Enjeu local	Commentaire (Enjeu local)
Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i>	/	Art. 3	/	LC	/	Élevée	Fort	Assez fort	Enjeu local diminué car reproduction non avérée au sein de l'aire d'étude (individu observé hors période de reproduction)
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	Annexe IV	Art. 2	LC	LC	/	Mineure	Modéré	Modéré	/
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	/	Art. 3	LC	LC	/	Mineure	Modéré	Modéré	/

TABLEAU 2 : AMPHIBIENS - ESPÈCES RECENSÉES AU SEIN DE L'AIRE D'ÉTUDE IMMÉDIATE

En gras : espèce protégée

Légende :

Directive Habitats - Faune - Flore (1992) – Annexes II et IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation (annexe II) ; espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte (annexe IV)

Protection nationale : Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés représentés sur le territoire métropolitain sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection : protection des individus (Article 2) ; protection des individus, de leurs sites de reproduction et de leurs aires de repos (Article 3)

Liste rouge nationale : UICN France, MNHN & SHF (2015), « Liste rouge des espèces menacées en France. Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine », Paris, France.

- LC : préoccupation mineure
- VU : vulnérable

Liste rouge régionale : UICN France, Bretagne Environnement, Bretagne Vivante (2015). Liste rouge régionale et responsabilité régionale. Amphibiens et Reptiles de Bretagne.

- LC : préoccupation mineure
- EN : en danger
- DD : données insuffisantes

Déterminance de ZNIEFF en Bretagne (2010)

Les cartographies ci-après représentent le plan masse projet et les habitats de reptiles et d'amphibiens identifiés.

PN4 - Saint-Grégoire

HABITATS D'ESPÈCES IMPACTÉS AMPHIBIENS



FIGURE 1 : HABITATS D'ESPÈCES IMPACTÉS - AMPHIBIENS

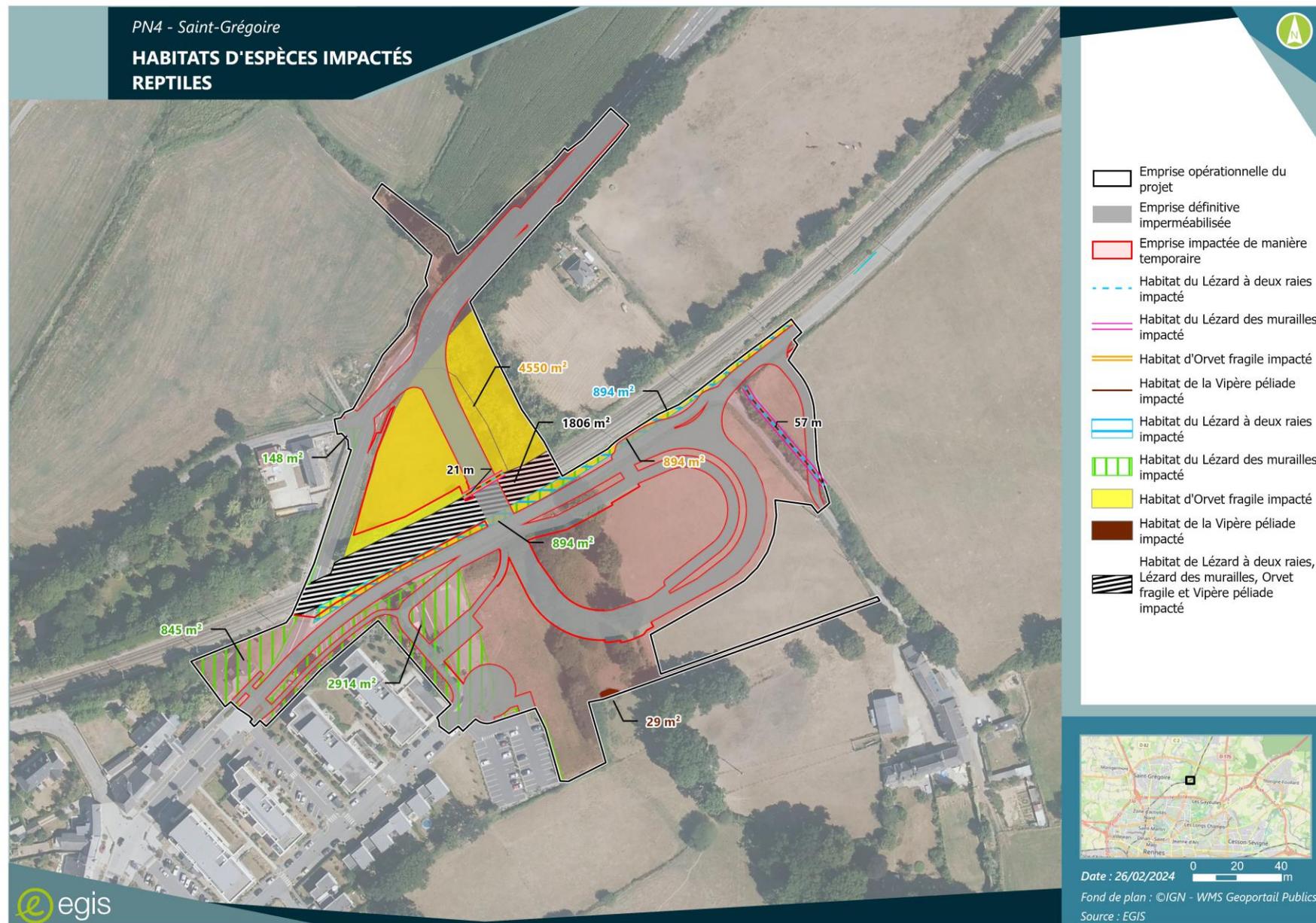


FIGURE 2 : HABITATS D'ESPÈCES IMPACTÉS – REPTILES

2.2 Mammifères (hors chiroptères)

Lors des inventaires réalisés sur le site de projet en 2022, aucune espèce de mammifères protégée n'a été recensée.

La recherche bibliographique a repris les données de l'INPN et celles de Faune Bretagne sur la période 2000-2022. L'analyse bibliographique a identifié 2 espèces de mammifères protégées.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Source	Directive Habitats	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Déterminance ZNIEFF
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	INPN	/	Art. 2	LC	LC	/
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	INPN	/	Art. 2	LC	LC	/

En gras : espèce protégée

Légende :

Directive Habitats - Faune - Flore (1992) – Annexes II et IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation (annexe II) ; espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte (annexe IV)

Protection nationale : Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés représentés sur le territoire métropolitain sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection : protection des individus (Article 2) ; protection des individus, de leurs sites de reproduction et de leurs aires de repos (Article 3)

Liste rouge nationale : UICN France, MNHN & SHF (2015), « Liste rouge des espèces menacées en France. Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine », Paris, France.

- LC : préoccupation mineure
- VU : vulnérable

Liste rouge régionale : UICN France, Bretagne Environnement, Bretagne Vivante (2015). Liste rouge régionale et responsabilité régionale. Amphibiens et Reptiles de Bretagne.

- LC : préoccupation mineure
- EN : en danger
- DD : données insuffisantes

Déterminance de ZNIEFF en Bretagne (2010)

Le Hérisson d'Europe est également visé dans le cadre de cette demande de dérogation en tant qu'espèce potentiellement présente sur le site et pour éviter toute destruction d'individus.

L'Écureuil roux n'est pas visé car il possède des capacités de déplacement suffisantes pour lui permettre de trouver des habitats de report, en dehors des emprises travaux.

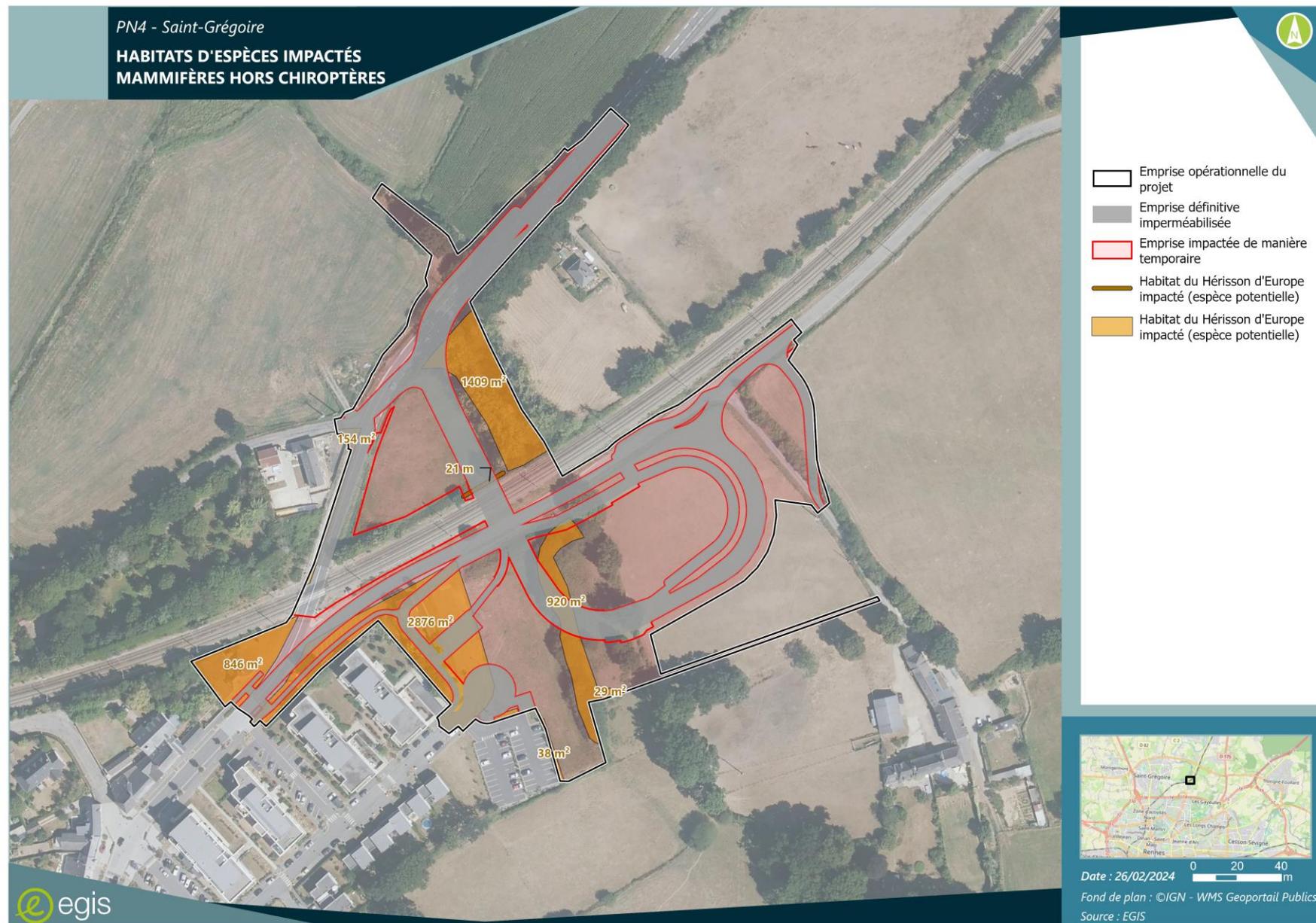


FIGURE 3 : HABITATS D'ESPÈCES IMPACTÉS - MAMMIFÈRES

3 LE PROTOCOLE MIS EN OEUVRE

Le principe général qui sera mis en œuvre est le suivant :

- Choix d'un site de substitution pour le déplacement des espèces, en dehors des emprises du projet et qui présente des conditions similaires au site actuel (voir chapitre 4);
- Déplacement manuel des mammifères, des amphibiens et des reptiles depuis les zones qui seront impactées vers les espaces d'accueil identifiés (capture au troubleau en période de reproduction ou mise en place d'un système de piégeage autour des points d'eau concernés : barrières étanches avec système de récupération des amphibiens) au cours de la période de reproduction (mars-mai) ;
- Suppression des habitats de reproduction (défavorabilisation des emprises) sur l'emprise du projet au cours des mois suivant les opérations de capture ;
- Suivi de l'efficacité des déplacements dès la première année et un suivi sur le long terme seront mis en place et transmis à la DDT Ille-et-Vilaine.

Caractéristiques de l'opération

Afin de limiter le risque de destruction des amphibiens et des reptiles, il s'agira de procéder à la capture des individus ainsi que des pontes et des larves lors de la période de reproduction (période d'activité optimale et de concentration des individus). Les individus adultes, pontes et larves seront dénombrés. La fréquence de l'opération sera soutenue pour déplacer un maximum d'individus et d'œufs.

Deux modalités de capture pourront être utilisées.

Modalité 1 : Ramassage des individus observés

Ces captures se dérouleront majoritairement de nuit, période où les individus sont les plus actifs. La capture des individus adultes se fera à l'aide d'un troubleau ou à la main dans les zones peu profondes tandis que les pontes seront ramassées à l'aide d'un sceau. Le protocole chytridiomycose sera respecté pour réaliser cette opération

Modalité 2 : Utilisation de barrières pièges

Afin d'optimiser les opérations de captures et de déplacement, et dans le but de s'assurer qu'aucun individu ne revienne dans son milieu initial, un dispositif étanche (le détail est précisé en page suivante) sera mis en place autour après la mise en œuvre de la modalité 1. Des sceaux enterrés seront installés le long du dispositif étanche et permettront de récupérer les individus qui ne l'auraient pas été lors de la première capture.



Une fois, les barrières installées, des plaques à reptiles pourront être installées à l'intérieur du périmètre des emprises travaux afin d'attirer des individus qui n'auraient pas été capturés et seraient toujours présents au sein des emprises.

Les plaques refuges sont utilisées par les reptiles pour la thermorégulation. Les orvets et serpents ont pour habitude de se réfugier dessous pour profiter de la chaleur accumulée tout en étant à l'abri des prédateurs. Les lézards, quant à eux, viennent régulièrement profiter de la chaleur sur ces plaques, plus rarement en-dessous. Afin d'optimiser l'attrait de ces plaques, plusieurs facteurs sont à prendre en compte :

- **Emplacement** : les plaques doivent être positionnées sur des zones favorables aux reptiles. Elles sont placées au contact immédiat d'une zone pouvant constituer un abri naturel pour les reptiles : buisson dense, haie, lisière de forêt broussailleuse, tas de bois ou de pierre... ;
- **Ensoleillement** : elles doivent pouvoir recevoir un ensoleillement important au cours de la journée, il est donc inutile de les positionner à l'ombre d'un boisement dense ou d'une haie ;
- **Exposition** : une orientation sud sud-est est recommandée.

Plusieurs types de matériaux peuvent être utilisés : plaque de caoutchouc, tôle métallique, plaque de fibrociment, plaque en bois... La taille des plaques n'est pas forcément cruciale (des diagonales supérieures ou égales peuvent être choisies pour détecter des serpents adultes, sinon de plus petites plaques permettent souvent de détecter des juvéniles).

Déplacements des individus

Dès la capture, les individus adultes et les pontes seront transférés dans les habitats identifiés en dehors des emprises projet et présentant des conditions d'accueil similaires, déterminé par l'écologue en charge du suivi du chantier. Le transport se fera à l'aide de sceaux fermés par un couvercle.

Périodes adaptées

La période optimale pour les opérations de déplacement se situe au cours de la période de reproduction (entre mars et fin juin) précédant le démarrage des travaux. Les abattages d'arbres doivent être réalisés avant le 15 mars 2023.

Plusieurs passages sont nécessaires de manière à déplacer un maximum d'individus et d'œufs tout au long de la durée des travaux : deux passages par mois avant et pendant la saison de reproduction :

- 2 passages en février 2025 ;
- 2 passages en mars 2025 ;
- 2 passages en avril 2025 ;
- 2 passages en mai 2025 ;
- 2 passages en juin 2025 ;

Pendant le reste de la durée des travaux, des visites régulières et ponctuelles seront réalisées. La fréquence de passage sera déterminée suite à la première phase de capture et déplacement prévue entre février et juin 2025.

Après le premier passage de l'écologue pour une éventuelle capture et déplacement des individus si présence sur le site, il sera nécessaire de poser des barrières anti-intrusion pour éviter une recolonisation du milieu par d'autres individus. Le système de barrières semi-perméables permettra aux individus situés au sein de la zone travaux d'en sortir mais les empêchera de retourner dans cette même zone. Ce dispositif sera constitué de

bâches ou de géotextiles fixés à des piquets de manière inclinée (30% de pente en direction de l'extérieur des emprises). La localisation de principe sera à affiner et à ajuster par l'écologue en amont des travaux en lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et les entreprises de travaux.

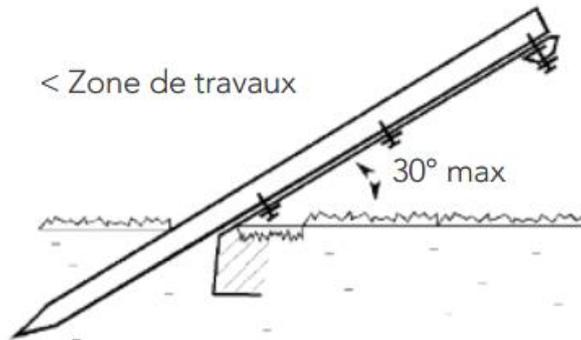


FIGURE 4 : SCHÉMA DE PRINCIPE DE LA BARRIÈRE SEMI-PERMÉABLE

Planning

Ces opérations de capture et de déplacement seront à réaliser avant le terrassement et le démarrage des travaux sur les secteurs à amphibiens et reptiles.

Le calendrier suivant présente les périodes favorables à la mise en œuvre de la mesure :

Calendrier civil	Jan	Fév.	Mar	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
Capture	Red	Red	Green	Red	Red							
Légende												
Période optimale de capture								Green				
Période favorable								Green				
Période défavorable								Red				

Les entreprises en charge des travaux seront régulièrement sensibilisées au respect des milieux naturels par l'ingénieur écologue qui sera en charge du suivi environnemental de chantier. L'ingénieur écologue présentera les espèces concernées avec photos et le protocole de capture et de déplacement.

4 SITES D'ACCUEIL IDENTIFIÉS

Les sites de substitution identifiés pour l'accueil des individus qui seraient déplacés sont situés au nord et au Sud de la zone de projet. Ils présentent des habitats similaires à celui perturbé.

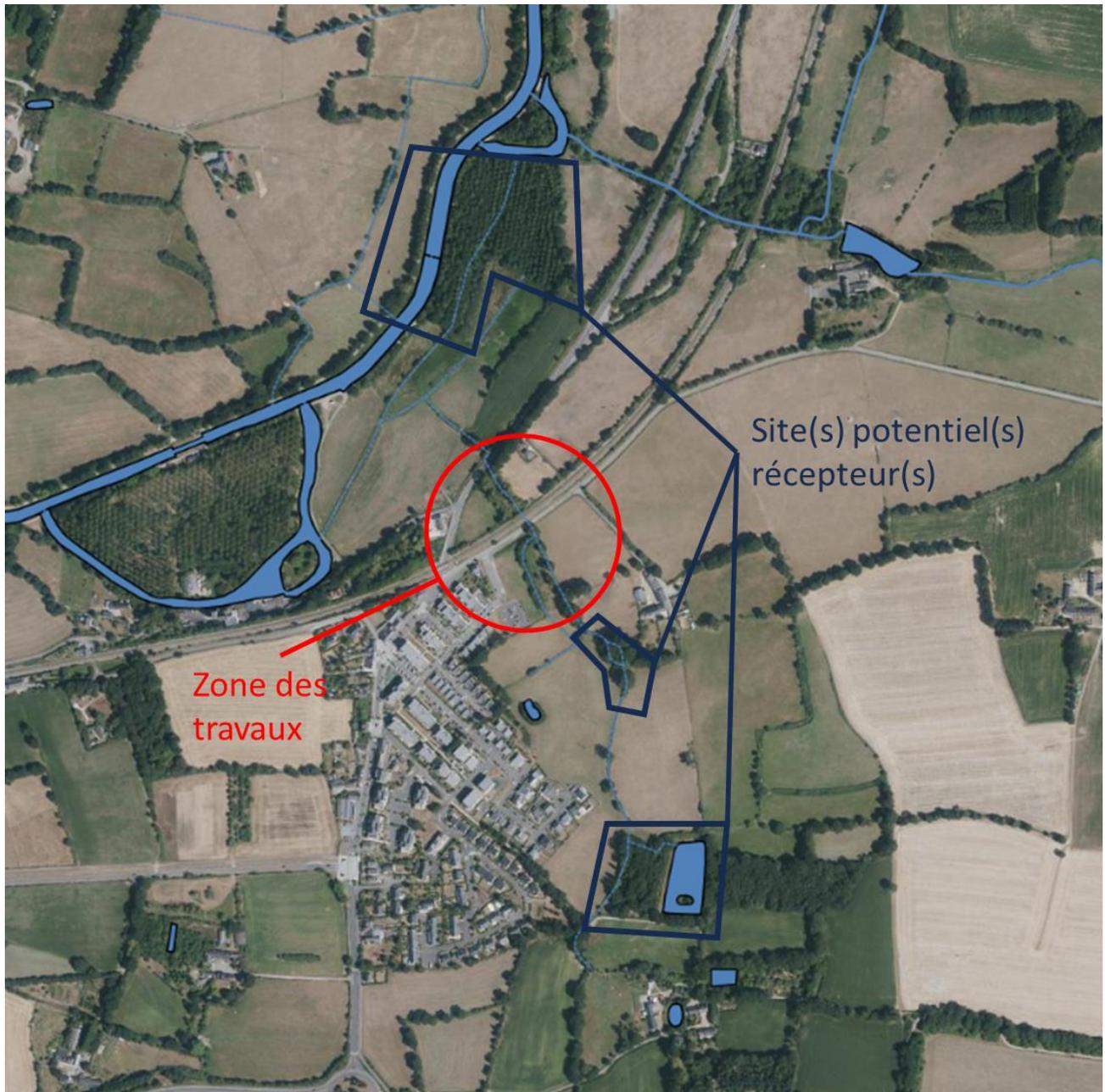


FIGURE 5 : LOCALISATION DES SITES DE SUBSTITUTION

5 SUIVI DE LA MESURE

Un suivi de l'efficacité des déplacements sera mis en place dès la première année et un suivi sur le long terme sera également réalisé.

Un compte-rendu des opérations réalisées sera réalisé par l'ingénieur écologique choisi par le maître d'ouvrage, en charge du suivi du chantier. Ces comptes-rendus seront transmis au service instructeur de la DDT Ille-et-Vilaine.

Conformément à l'article L.411-1A du code de l'environnement, le maître d'ouvrage transmet les données naturalistes des suivis écologiques au téléservice de dépôt légal de données brutes de biodiversité.

6 CONCLUSION

Ainsi, le protocole permet d'éviter toute destruction d'individus d'espèces protégées d'amphibiens, reptiles et mammifères pendant la phase de réalisation des travaux. À l'issue de l'ensemble de l'analyse et de la mise en œuvre de la démarche, les impacts sur les espèces faunistiques et leurs habitats ne sont pas significatifs.